Accusé de réception en préfecture 021-242100410-20230915-DM20230914_25-DE Date de télétransmission : 15/09/2023 Date de réception préfecture : 15/09/2023

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 14 septembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 8 septembre 2023

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43 Nombre de présents participant au vote : 24

Nombre de membres en exercice : 43 Nombre de procurations : 14

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN Monsieur Thierry FALCONNET Monsieur Rémi DETANG Monsieur Jean-François DODET Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Jean-Patrick MASSON Madame Danielle JUBAN Monsieur Philippe LEMANCEAU Madame Christine MARTIN Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Céline TONOT
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Guillaume RUET
Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Ludmila MONTEIRO

Monsieur Jean-Michel
VERPILLOT
Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Dominique BEGINCLAUDET
Monsieur Didier RELOT
Monsieur Patrick BAUDEMENT

Membres absents:

Monsieur François DESEILLE Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN Monsieur Patrick CHAPUIS Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY Madame Monique BAYARD Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN

Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Danielle JUBAN Monsieur Dominique GRIMPRET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur Jean-François DODET

Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET Madame Océane GODARD pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON

Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Madame Christine MARTIN

Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI

Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Didier RELOT

DM20230914 25 N°25 - 1/3

OBJET: DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

Mise à disposition d'un terrain pour l'extension d'une salle de pause, la création d'une « Vélostation » et d'un sanitaire public - Convention

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n $^{\circ}$ 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée ;
- La délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2022 relative au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité ;
- L'article 35.1 de la Convention de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité prenant effet au 1er janvier 2023.

Le PLU-HD (Plan Local d'Urbanisme Habitat et Déplacements) prévoit une politique cyclable ambitieuse, notamment poursuivre l'aménagement d'un réseau cyclable intercommunal. L'objectif est d'atteindre 12 % de part modale vélo en 2030, d'une part en renforçant la desserte de la Métropole avec un réseau cyclable hiérarchisé, continu et sécurisé et d'autre part en développant le stationnement des vélos. A ce titre, Dijon métropole envisage d'équiper le secteur « Coeur de ville » de Quetigny, d'un parking à vélos sécurisé pour répondre à la demande des usagers.

De plus, en raison des dernières évolutions d'organisation du réseau de transports urbains, la salle de pause des conducteurs au terminus du tramway « Quetigny Centre » doit être agrandie.

Enfin, la Ville de Quetigny souhaite réaliser un sanitaire public pour répondre à un besoin identifié sur cette place centrale de la ville et lieu d'accueil de diverses animations urbaines. Afin d'éviter de multiplier les petits bâtiments techniques sur ce lieu emblématique de la commune et favoriser l'intégration paysagère de ces deux programmes, il est convenu entre la Ville de Quetigny et Dijon métropole que le sanitaire soit intégré au bâtiment sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Ces projets sont situés sur une emprise rue des Huches et cadastrée AO n°141, d'une surface de 11 195 m², appartenant à la ville de Quetigny. La surface nécessaire au projet est d'environ 150 m², répartis comme suit :

local technique et salle de pause existants : 40 m²

extension de la salle de pause : 16 m²

projet de parking à vélos sécurisé : 16 m²

sanitaire public : 8 m²

Ainsi, la présente convention détermine les termes et modalités de la mise à disposition du terrain à Dijon métropole afin de construire un bâtiment au sein duquel un espace de 8 m² sera mis à disposition de la Ville de Quetigny, et de préciser les conditions administratives et techniques de l'opération.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la présente convention passée entre la ville de Quetigny et Dijon métropole, portant sur la mise à disposition d'un terrain pour l'extension d'une salle de pause et la création d'une « Vélostation » et d'un sanitaire public
- d'autoriser le Président de Dijon métropole à signer cette convention et à y prendre toutes dispositions y concourant.

Scrutin Pour: 38 Abstention: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DM20230914_25 N°25 - 2/3

Le secrétaire, Monsieur HOAREAU Le Président, Monsieur REBSAMEN

DM20230914_25 N°25 - 3/3